

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 9 RUELLA JEU DE PAUME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le lundi 7 juillet 2025 par l'entreprise AXE BTP– 5 Route du Camp – 77550 REAU, représentée par Monsieur Steven KAMALENGA – 06.52.36.64.32 pour le compte d'ENEDIS, concernant des travaux de création d'un branchement électrique C4 au 9 ruelle du Jeu de Paume à Arpajon,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement et la circulation sur le trottoir ainsi que sur la chaussée pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, le stationnement et la circulation sur le trottoir seront interdits au droit du chantier au 9 ruelle du Jeu de Paume à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation si besoin.

Article 3 : La reprise du terrassement du trottoir et de la chaussée sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 23/07/2025 par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Steven KAMALENGA, AXE BTP, Demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le lundi 28 juillet 2025.

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD